



avertissement a répétition suite a accident de travail

Par **paul42**, le **24/07/2012 à 02:05**

bonjour,j'ai 30 ans et je travail depuis 7 ans en maconnerie et au début de mon embauche aucun problème mais au bout de cinq ans j'ai u des accidents de travail tel que bassin déplacer plusieurs fois,cervicale,ligament du poignée,point de suture a mainte reprise ,entorse cheville, et depuis environ 1 an j'accumule des avertissement en tete a tete avec mon employeur et par recommander pour des erreur que l'on rencontre sur mes chantier comme retard de délai de chantier mais la plupart des chantier que je prend sont en court ou en fin de chantier ce n'est pas moi qui les commence et le retard accumuler me retombe dessus , mauvaise entente entre moi chef de chantier et un conducteur de chantier mais la pareil je rentre d'accident et on fait penser des murs et des plafonds avec une grosse machine,une conduite dangereuse dans un trajet apres un appel anonyme passer a l'entreprise,un manque de dynamisme au travail, seulement avec mes problème de santé je ne peut plus travail comme au début j'ai mal au dos constamment en entrant d'un accident de travail il me font faire que du lourd soit je vide et tri des benne de poutre en chene ,soit je ponce de la facade et retraite les surface,soit il me fond remplir des gros sac de gravat a la pelle tirer sur palette et aracher du lino sur 1000 m2 a la force des bras et du dos car pas decolleuse adequat, et j'en passe car le plus grave ce n'est pas ce que vient de vous ennoncer, bref que pensez vous de mon premier cas et penser vous que pourrait me retourner contre eux car a long thèrme soit je risque de faire une grosse betise ou soit d'etre foutu phisiquement et etre pensionné bien sur pas de reclassement possible dans l'entreprise pourtant je suis expert en conduite d'engin et dans mon métier qu je prenait a coeur j'ai des temoin,photo radio.

Par **P.M.**, le **24/07/2012 à 14:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si au retour de vos accidents de travail d'au moins 8 jours à l'époque, l'employeur vous a convoqué à la visite de reprise auprès du Médecin du Travail et si vous avez parlé à celui-ci de vos difficultés physiques...

Par ailleurs, si vous y avez matière, vous pouvez contester un avertissement par lettre recommandée avec AR...

Par **paul42**, le **24/07/2012 à 17:03**

bonjour; oui j'ai u des visites medicale du travail et a leurs issue j'ai ete apte a la reprise sous reserve de ne pas effectuer de manutention lourde et de gros effort.

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **19:17**

Donc l'employeur devrait se conformer aux recommandations et restrictions décidées par le Médecin du Travail...